

Compléments demande d'examen au cas par cas – INS JONAGE

La société INS JONAGE a sollicité l'administration pour une demande d'examen au cas par cas de son projet d'extension de son entrepôt logistique situé sur la commune de Jonage. Par transmission en date du 15/05/2020, le dossier a été communiqué à la DDPP du Rhône.

L'examen du cas-par-cas a conduit à considérer le dossier comme incomplet. Les points mentionnés et leurs réponses sont repris ci-après :

Evolution du classement ICPE du site à préciser pour toutes les rubriques soumises à E selon les unités utilisées par la nomenclature -> ex m3 de produits stockés en 1510, 2662...

Réponse : Un document de classement mis à jour est annexé à la présente note.

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques : les caractéristiques de l'installation, leur localisation sur un plan seront précisées, ainsi que le classement / rubrique 30 de annexe du R122-2 du code de l'environnement

Réponse : La rubrique 30 concerne uniquement les installations au sol ou sur serres et ombrières. Plan de représentation des panneaux en toiture ci-joint. L'installation représentera environ 1 500 m² pour une puissance d'environ 300 kWc. Par ailleurs, l'installation photovoltaïque répondra aux critères de conceptions du référentiel APSAD D20 – Procédés photovoltaïques – Février 2013 et au guide UTE C 15-7120. Les règles de sécurité concernant le photovoltaïque sur les ICPE soumises à enregistrement ou à déclaration ont été publiées en annexe I de l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme. Elles complètent celles précisées dans la section V de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatifs à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. L'ensemble des éléments seront présentés dans le dossier qui sera déposé.

Le projet prévoit l'installation d'un plot de bureaux locaux techniques, ils seront positionnés sur le plan.

Réponse : Les bureaux et les locaux techniques (local de charge et local onduleur) sont représentés sur le plan annexe 4 de la demande d'examen au cas par cas.

Evaluation d'incidence sera développée sur les points suivants : Précisions sur la gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie (capacités des ouvrages...) en conformité avec le SAGE de l'Est Lyonnais (cf doctrine de gestion des eaux pluviales du SAGE) et leur articulation avec l'existant. Les installations seront positionnées sur un plan.

Réponse : La conformité aux plans et programmes seront réalisées dans le dossier qui sera déposé. La conformité au SAGE et à la doctrine du SAGE sera précisée. La gestion de l'existant sera inchangée, pour l'extension, l'ensemble des eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle comme demandé par la doctrine. Compte-tenu des données dont nous disposons (cf Etude de sol et relevé piezo en PJ), la nappe n'est pas jugée à forte vulnérabilité. Toutefois, l'exploitant s'engage à prévoir des mesures complémentaires dans les mois à venir pour s'assurer de cela. Selon les résultats, les mesures adaptées seront prises.

Les réseaux étaient représentés sur le plan masse transmis en annexe 4. Les eaux d'extinction d'incendie seront maintenues dans les cellules et les quais. L'ensemble des éléments seront présentés dans le dossier qui sera déposé.

Estimation du volume et du devenir des terres excavées qui ne peuvent être stockées sur site à l'issue des travaux.

Réponse : Le volume de terres excavées est estimé de l'ordre de 3 000 m³. L'exploitant s'engage à inscrire au cahier des charges de l'entreprise de terrassement la nécessité de prévoir la réutilisation de ces terres sur un autre projet et non une mise en décharge. Cela sera un critère lors de la consultation des entreprises.